



# Convention

Relative au financement  
des travaux de reconstitution d'un  
bâtiment SNCF RESEAU dans le cadre  
du projet de TCSP d'Aubagne

Document approuvé par le PAPT le : 09 juillet 2018

*BHNS Aubagne : CFI SNCF Réseau – Métropole AMP*

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

Dont le siège est sis Palais du Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, agissant en application de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 septembre 2018

Ci-après désigné « **la Métropole** »

Et,

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Jacques FROSSARD, en sa qualité de Directeur Territorial de la Direction Territoriale Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et la Métropole Aix-Marseille-Provence, étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

EN PRESENCE DE

**SNCF**, établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par la loi n° n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93200), 2 place aux Etoiles, représenté par Madame Gaëlle GRASSET, en sa qualité de chef du Pôle Valorisation de la Direction Immobilière Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan à Marseille (13003), dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Immobilier** »

Vu :

- Le code des transports.
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire.
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire.
- La loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau.
- Le décret n°2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports.
- La convention de gestion et valorisation immobilière (CGVI SNCF Réseau) du 30 juillet 2015 conclue entre SNCF et SNCF Réseau.
- Le « protocole d'intentions générales relatif à la cession de la ligne n° 948 000 d'Aubagne à la Barque » en date du 05 janvier 2016, relatif à l'opération Val Tram.

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'OPERATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>MAITRISE D'OUVRAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>SUIVI DE L'OPERATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION .....</b>	<b>7</b>
6.1	ESTIMATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE .....	7
6.2	MONTANT DES SOMMES DUES PAR LA METROPOLE .....	7
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>APPELS DE FONDS .....</b>	<b>8</b>
7.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS .....	8
7.2	GESTION DES ECARTS .....	8
7.3	DELAI ET MODALITES DE PAIEMENT .....	8
7.4	DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	9
7.5	IDENTIFICATION .....	9
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES :</b>	<b>.....</b>	<b>12</b>

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

---

En Janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence et la SNCF ont signé un protocole cadrant la cession des terrains ferroviaires de l'ancienne voie de Valdonne.

La majeure partie des acquisitions foncières ont été réalisées durant l'année 2017, conformément aux conditions fixées lors du protocole signé en 2016. La présente convention de financement doit permettre à la Métropole de se porter acquéreur d'un terrain situé en gare d'Aubagne, nécessaire à la réalisation de projets de Transports en Commun en Site Propre (TCSP) conformément à l'Agenda de la Mobilité.

Ce terrain est actuellement utilisé par SNCF Réseau pour la poursuite de ses missions (bâtiments des brigades voie, signalisation et EALE). Dès lors, la cession des terrains nécessite d'effectuer au préalable des travaux en vue de la reconstitution des bâtiments de SNCF Réseau et la désaffectation des terrains.

Suite aux différents comités techniques qui se tiennent régulièrement entre SNCF Immobilier, SNCF Réseau, la Métropole et ses prestataires, les partenaires ont choisi de retenir le projet de construction de deux nouveaux bâtiments sur un terrain appartenant à SNCF Réseau.

Situé à proximité du Centre de Maintenance pour le Matériel de l'Infrastructure de la gare d'Aubagne, les futurs bâtiments regrouperont les équipes SNCF Réseau déplacées par le projet de TCSP, celles déplacées du plateau de la gare d'Aix en Provence dans le cadre du projet de modernisation ferroviaire « Marseille Gardanne Aix 2 » ainsi que celles basées à Marseille l'Estaque dans le cadre d'un projet d'investissement immobilier de SNCF Réseau.

Le projet regroupe les différents financeurs dans une opération commune permettant la réalisation des objectifs de l'ensemble des partenaires :

- La libération et l'acquisition des terrains SNCF Réseau nécessaires au projet de TCSP ;
- La requalification de l'entrée de ville d'Aubagne, conformément au projet de territoire porté par la municipalité et la Métropole ;
- La réalisation du projet ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix phase 2 ;
- L'optimisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

Concernant la Métropole, l'opération s'effectue dans le cadre de l'article L.2111-20 du code des transports et de l'article 52 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau. Dans ce cadre, l'Acquéreur s'engage à financer ces travaux qui le cas échéant incluent des travaux de libération.

En application du 4° de l'article L. 2102-1 du code des transports et du 2° - d) de l'article 5 du décret n°2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports, SNCF Réseau et SNCF ont conclu une convention de gestion et de valorisation immobilière (CGVI SNCF Réseau) le 30 juillet 2015. En application de cette convention, SNCF Réseau a donné mandat à SNCF pour vendre les biens objets de la présente convention et dans certains cas, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une partie des travaux objets de la présente convention. Le terme SNCF Immobilier employé dans la présente convention désigne la branche Immobilière de SNCF.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

Dans le cadre de la cession d'une partie de la parcelle AL 318 propriété de SNCF Réseau, la présente convention porte sur le financement de la phase REA (réalisation) de la reconstitution du bâtiment des brigades voies et signalisation de SNCF Réseau présent sur la parcelle cédée.

La convention a pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, le montant dû par la Métropole et de déterminer l'échéancier de versement des appels de fonds de celle-ci.

### **ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

---

L'opération consiste à reloger les équipes de l'INFRAPOLE PACA (SNCF Réseau) présentes dans le bâtiment n°015 et n°016 de la Gare d'Aubagne vers les bâtiments tertiaires et de stockage à construire sur le site du « C2Mi » (Centre de Maintenance du Matériel Infra).

#### **2.1 Périmètre des travaux**

Le périmètre des études et des travaux est circonscrit aux terrains mutables appartenant à SNCF Réseau, sis parcelle AL 318 à Aubagne (13400), et repris dans les plans joints en **Annexe 1** et aux terrains d'assiette des lieux de reconstitution.

#### **2.2 Description des travaux**

L'étude d'Avant-Projet Sommaire rendue par Città et Strada en juillet 2018 et jointe en **Annexe 2** a permis de définir la consistance des études et des travaux à réaliser.

Les études AVP-PRO à engager vont permettre de réaliser (phase REA) les travaux suivants :

- Création d'un bâtiment tertiaire de 552 m<sup>2</sup> comprenant des bureaux, sanitaires, vestiaires
- Création d'un bâtiment industriel de 297 m<sup>2</sup> pour le stockage du matériel et atelier de réparation
- La réhabilitation de 156 m<sup>2</sup> du bâtiment actuellement occupé par les équipes SNCF Réseau du C2Mi
- Aménagement extérieurs (circulations et stationnement PL et VL, stockage) et paysagers pour une surface de 4 728 m<sup>2</sup>

### **ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE**

---

En application de la CGVI SNCF Réseau, SNCF Immobilier exécutera, en qualité de mandataire de SNCF Réseau, les travaux sur les actifs non ferroviaires.

SNCF Immobilier est le maître d'ouvrage mandaté en charge des études et travaux immobiliers ainsi que de la gestion comptable et budgétaire de cette opération.

#### **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

---

Le délai prévisionnel de réalisation des études APD-PRO est au total de 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention de financement et de l'ordre de lancement des études par SNCF Immobilier. Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est au total de 12 à 14 mois environ à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Immobilier envisagé à partir de janvier 2019. Ce calendrier est donné à titre indicatif et peut évoluer sur justification des Parties.

La cession du terrain SNCF Réseau interviendra en fin d'année 2018 avec une jouissance différée jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment. Si pour des raisons liées au projet de TCSP la Métropole souhaite une libération plus rapide des terrains elle devra se rapprocher de SNCF Immobilier pour contractualiser sur le déménagement et relogement transitoire des équipes SNCF Réseau.

#### **ARTICLE 5. SUIVI DE L'OPERATION**

---

Un comité de suivi des travaux sera constitué.

Il est constitué des représentants de :

- SNCF Réseau et SNCF Immobilier,
- La Métropole et de la Ville d'Aubagne.
- Le Maître d'œuvre

Ce comité de suivi a pour objectif de veiller à la bonne information de l'ensemble des partenaires sur l'exécution des études et des travaux. Son secrétariat est tenu par SNCF Immobilier.

Ce comité se réunit trimestriellement et à la demande express d'une des Parties ou de SNCF Immobilier, en cas de besoin, pour s'accorder sur les orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage serait amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement du montant total HT en euros courants de l'opération.

Compte tenu de l'impact des travaux à mener pour le relogement des activités présentes sur la parcelle, les Parties s'engagent mutuellement à s'informer de tout événement ou fait susceptible d'affecter la consistance, le budget ou le planning de l'opération.

#### **ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

##### **6.1 Estimation aux conditions économiques de référence**

L'estimation du coût des travaux de construction du projet a été établie aux conditions économiques de réalisation à **2 917 544 euros courants HT** (aux conditions économiques de réalisation). Ce montant a été déterminé suite au rendu de l'Avant-Projet Sommaire de juillet 2018. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 3**.

Le montant total dû par la Métropole au titre de la présente convention de financement est de **557 794 euros courants HT** (aux conditions économiques de réalisation) suivant la clé de répartition SNCF Réseau – Métropole Aix Marseille Provence précisée en **Annexe 3**.

## **6.2 Montant des sommes dues par la Métropole**

La Métropole s'engage à financer 100% du montant des travaux objets de la présente convention. Le montant total dû par la Métropole est évalué à **557 794 euros courants HT** (aux conditions économiques de réalisation) dont **44 624 euros HT** de frais de maîtrise d'ouvrage.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

## **ARTICLE 7. APPELS DE FONDS**

---

### **7.1 Modalités de versement des fonds**

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de la Métropole, selon les modalités suivantes : un appel de fonds correspondant à 80 % du montant en euros courants HT indiqué à l'article 6.2 ci-dessus. Cet appel de fond se fera au 30 octobre 2018. Les factures des travaux réalisés seront présentées tout au long de l'opération.

Après achèvement des travaux, SNCF Réseau présentera, via SNCF Immobilier, un relevé définitif des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et procédera selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite des sommes dues visées à l'article 6.2.

### **7.2 Gestion des écarts**

Toute proposition de modification devra prendre la forme d'un courrier adressé à l'ensemble des signataires par le partenaire qui la souhaite : la demande doit être explicite et détaillée afin de pouvoir en mesurer les conséquences financières qui seront discutées par les parties.

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant en euros courants fixé à l'article 6.2, la Métropole ne paiera que le coût des dépenses réalisées.

En cas de risque de dépassement, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées risque d'être supérieur au montant en euros courants fixé à l'article 6.2, les Parties se rapprocheront.

### **7.3 Délai et modalités de paiement**

Les sommes dues par la Métropole à SNCF Réseau seront réglées dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture de l'appel de fonds unique.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant trouver une solution amiable.

En cas de non-paiement dans les délais impartis et sauf réclamation ou contestation, SNCF Réseau appliquera une compensation légale pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux (2) points de pourcentage.

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture de l'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6215	273	SOGEFRPP

#### 7.4 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>La Métropole</b>	Métropole AMP – Territoire du Pays d'Aubagne 932, avenue de la Fleuride - Z.I. Les Paluds B.P. 1415 - 13785 AUBAGNE CEDEX	Services des Finances	04 42 62 85 71 stephan.da- prato@ampmetropole.fr
<b>SNCF Réseau, représenté par SNCF Immobilier</b>	SNCF IMMOBILIER Campus Rimbaud CS 120012 10 rue Camille Moke 93212 SAINT DENIS CEDEX	Direction Administrative et Financière Comptabilité	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds

#### 7.5 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
<b>La Métropole</b>	200 054 807 00074	FR19200054807
<b>SNCF Réseau</b>	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

## **ARTICLE 8. DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire et prend fin à l'exception des cas de résiliation, à la date, soit du remboursement du trop-perçu, soit du règlement du solde appelé dans les conditions indiquées à l'article 7.1 ci-dessus.

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et domiciliation de la facturation, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliation de la facturation font l'objet d'un échange de lettres entre les Parties.

La résiliation de la convention ne pourra être prononcée, par l'une des Parties que pour l'une des raisons suivantes :

- en cas de manquement grave, par l'une des Parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas d'abandon du projet de cession.

Dans tous les cas de résiliation, la Métropole s'engage à rembourser à SNCF Réseau, sur la base d'un décompte général et définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, SNCF Réseau procédera, soit à la présentation d'une facture pour règlement du solde, soit au remboursement du trop-perçu.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de soixante (60) jours, après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de soixante (60) jours devra être mise à profit par les Parties pour trouver une solution par conciliation amiable. Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE**

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le droit applicable est le droit français.

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les Parties qui s'engagent à examiner ensemble dans un esprit de conciliation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 5 de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 11 - NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

### **Pour la Métropole**

Madame la Présidente de la Métropole  
Palais du Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

### **Pour SNCF Réseau**

Représenté par SNCF Immobilier, Direction Immobilière Territoriale Grand Sud  
MASSON Léo  
4 Rue Léon Gozlan – CS 70014 - 13331 Marseille Cedex 03  
04 65 38 90 39  
[leo.masson@sncf.fr](mailto:leo.masson@sncf.fr)

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux, un (1) exemplaire pour chaque signataire.

**A Marseille, le**

Pour la Métropole  
Le Vice-Président

Pour SNCF Réseau  
Le Directeur Territorial PACA

***Jacques FROSSARD***

Pour SNCF Immobilier  
La responsable du pôle valorisation

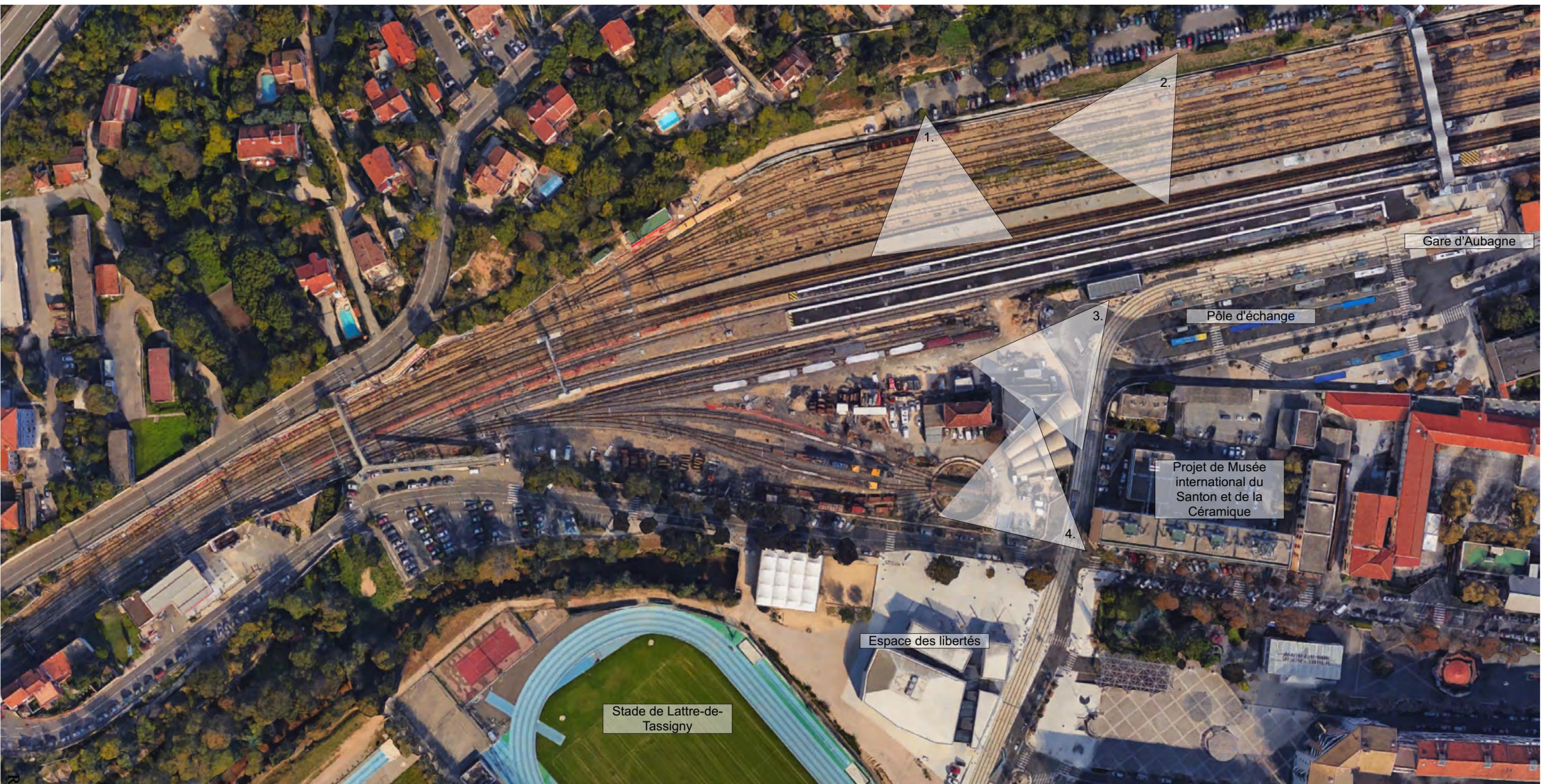
***Gaëlle GRASSET***



AUBAGNE  
Relogement des équipes de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018





Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018



**Situation**

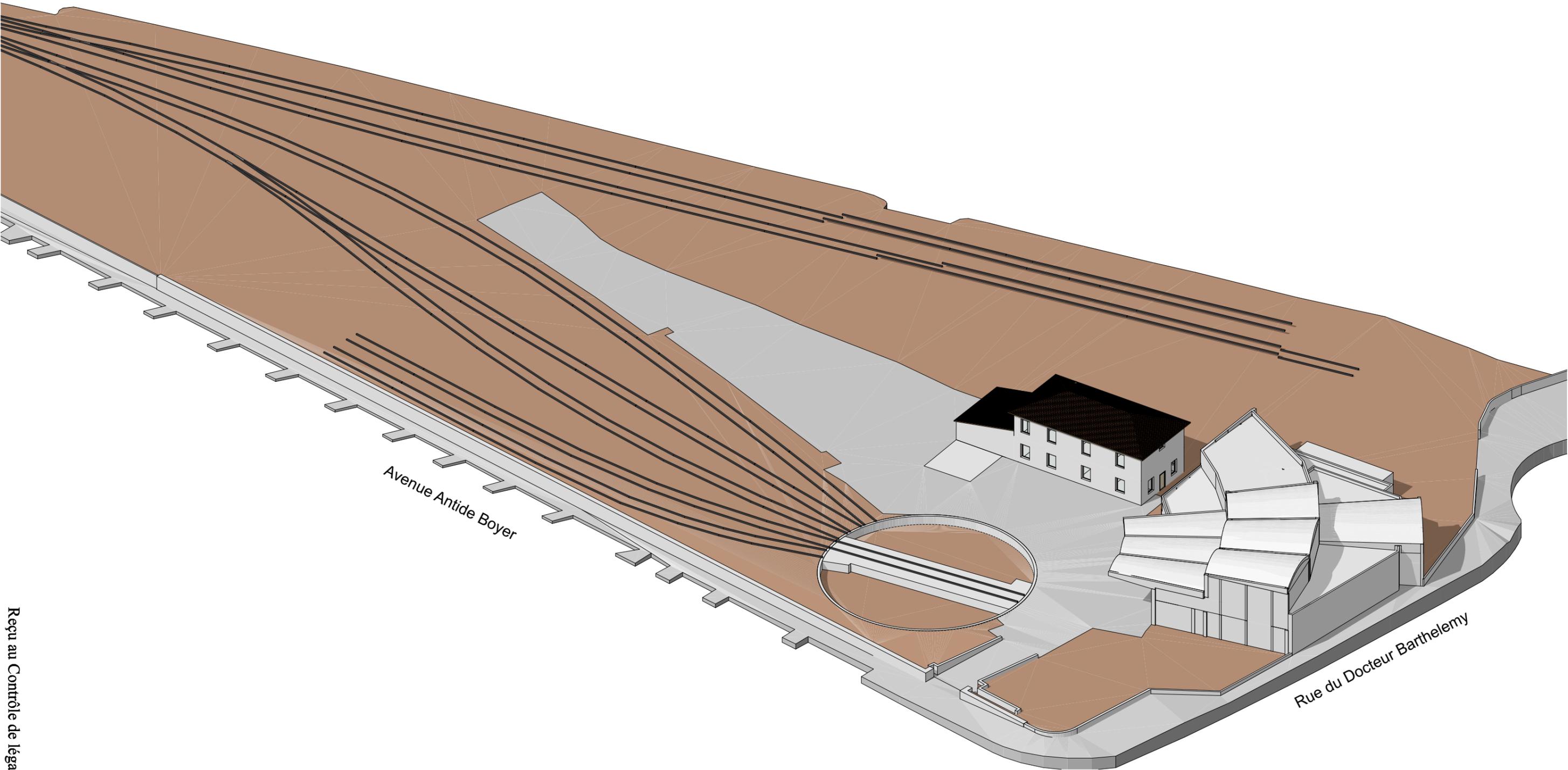
Projet :  
 SNCF - Relogement des équipes  
 de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG  
 AUBAGNE

Maitre d'œuvre :  
 **CITTA**  
 27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11  
 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr

 **STRADA INGÉNIERIE**  
 4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016  
 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr

Date :  
 28/06/18

État :  
 Dossier d'esquisse



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

État - Axonométrie côté sud

Existant

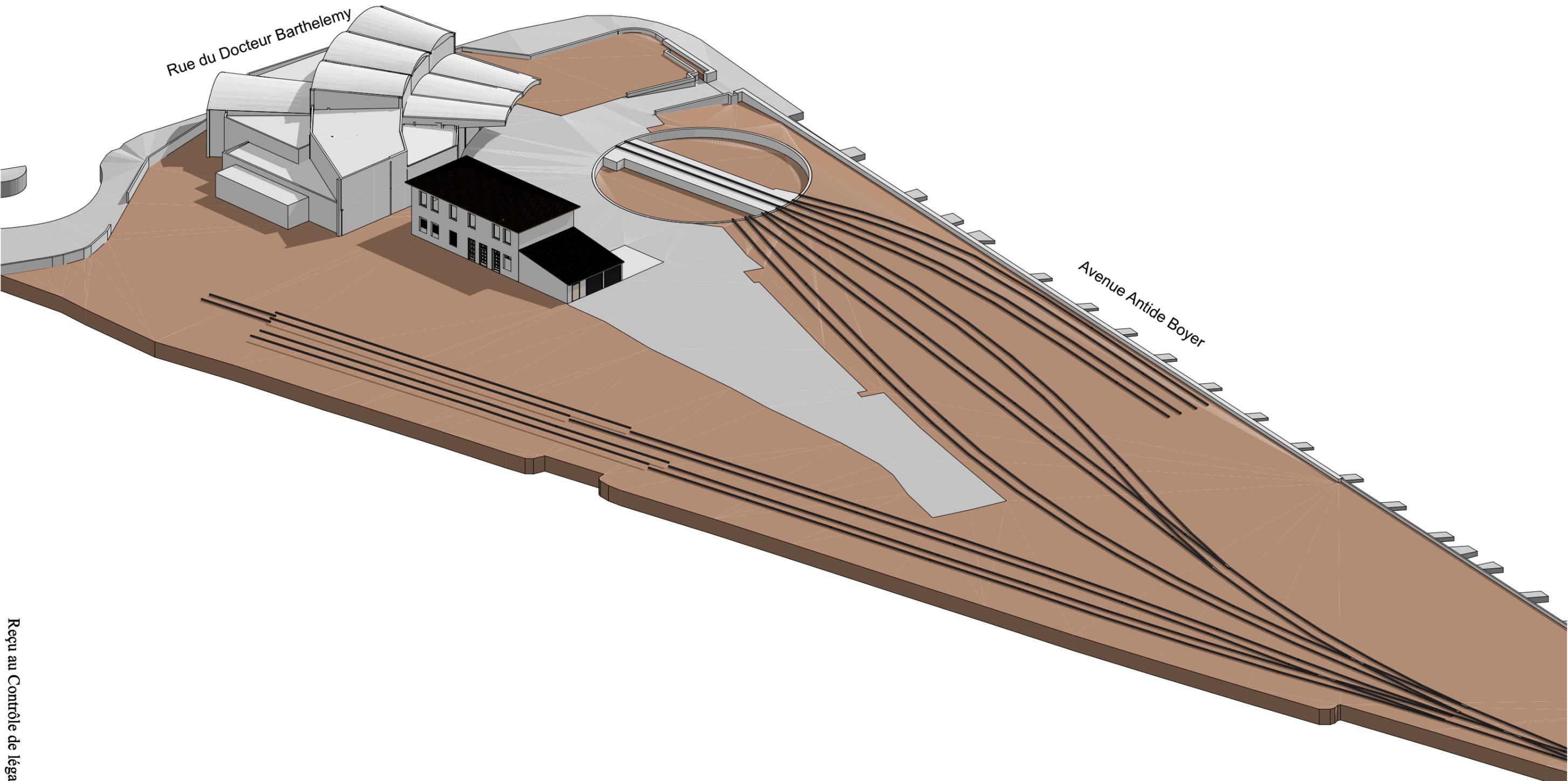
Projet :  
 SNCF - Relogement des équipes  
 de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG  
 AUBAGNE

Maître d'œuvre :  
 **CITTA**  
 27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11  
 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr

 **STRADA INGÉNIERIE**  
 4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016  
 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr

Date :  
 28/06/18

État :  
 Dossier d'esquisse



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

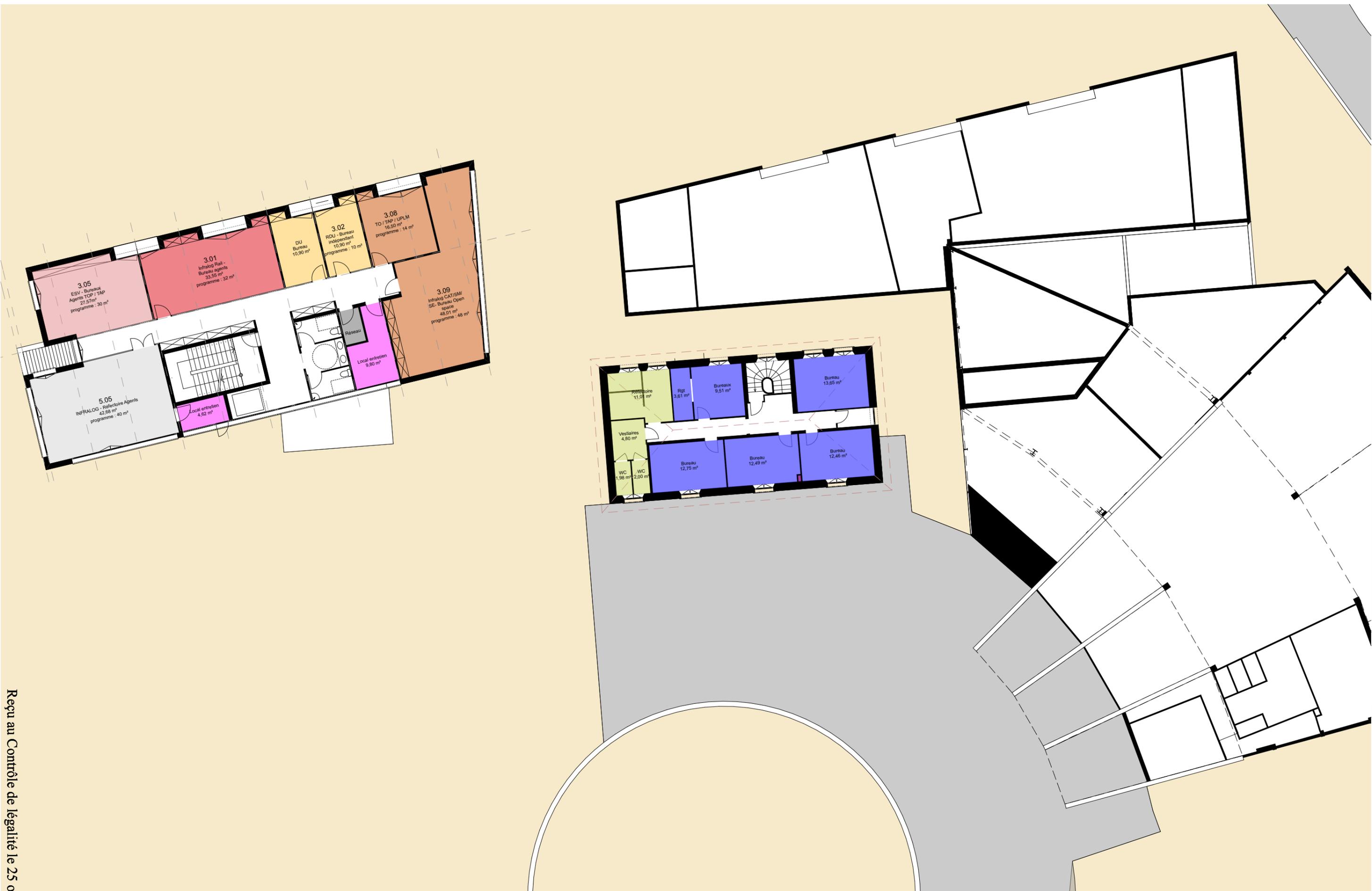
État - Axonométrie côté nord  
1:500

<p>Existant</p>	<p>Projet : SNCF - Relogement des équipes de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG AUBAGNE</p>	<p>Maitre d'œuvre : <b>CITTA</b> 27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr</p>	<p><b>STRADA INGÉNIERIE</b> 4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr</p>	<p>Date : 28/06/18</p>	<p>État : Dossier d'esquisse</p>
-----------------	---	--	---	----------------------------	--------------------------------------



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

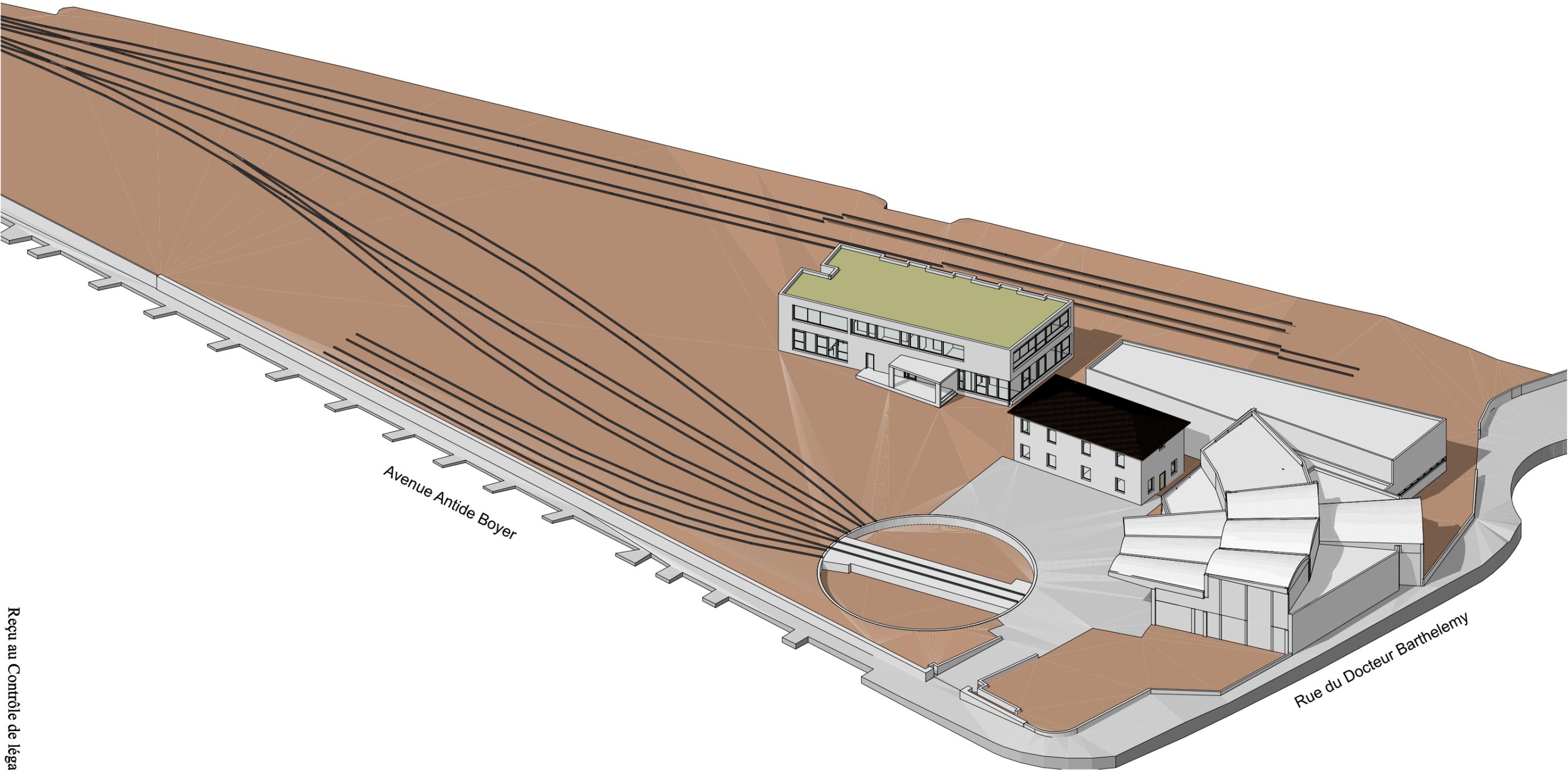
Projet - RDC



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Projet - R+1

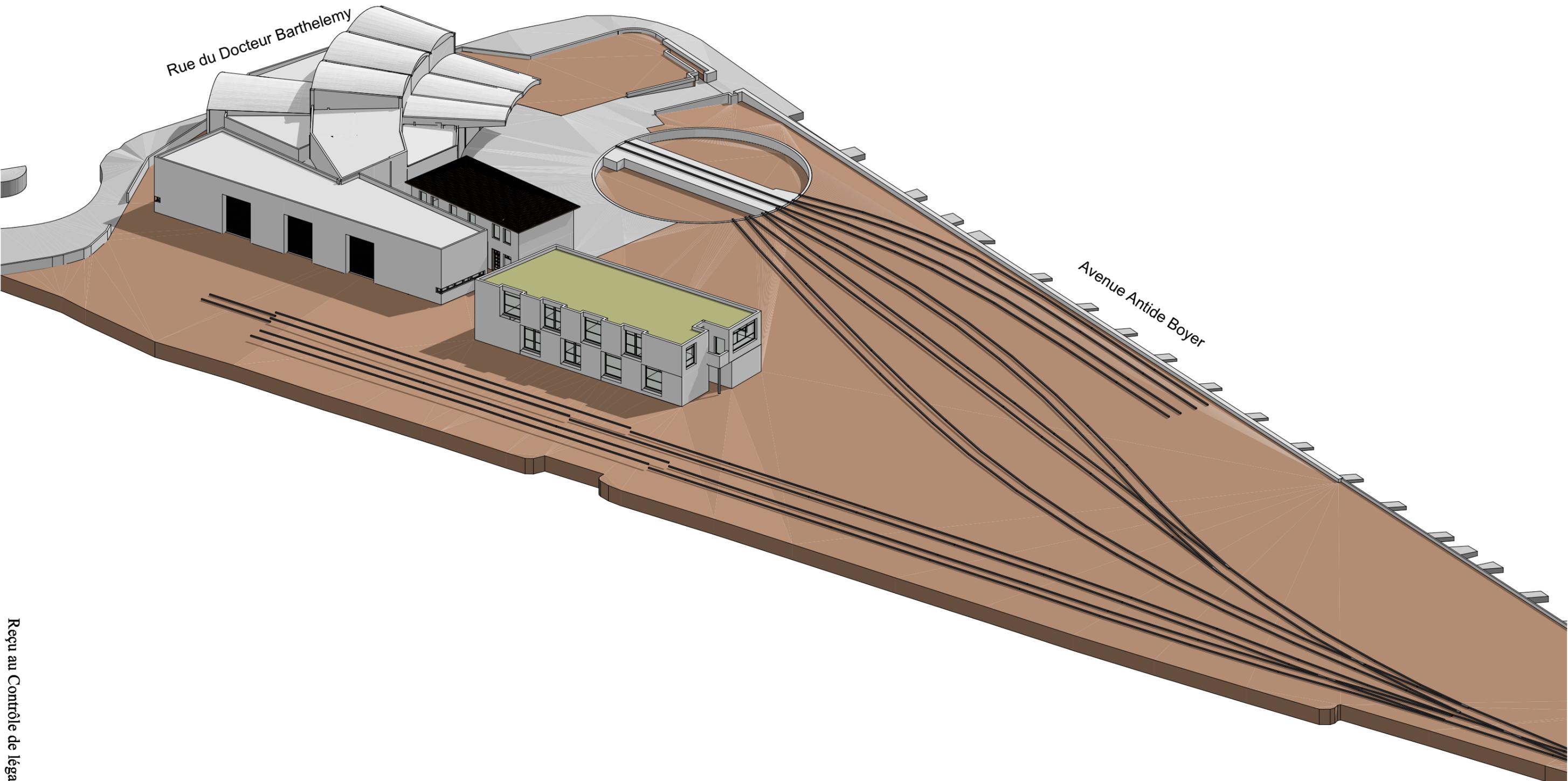
<p>Projet Plan R+1</p>	<p>Projet : SNCF - Relogement des équipes de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG AUBAGNE</p>	<p>Maitre d'oeuvre : <b>CITTA</b> 27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr</p>	<p><b>STRADA INGÉNIERIE</b> 4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr</p>	<p>Date : 28/06/18</p>	<p>État : Dossier d'esquisse</p>
------------------------	---	---	---	----------------------------	--------------------------------------



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Projet - Axonométrie côté sud

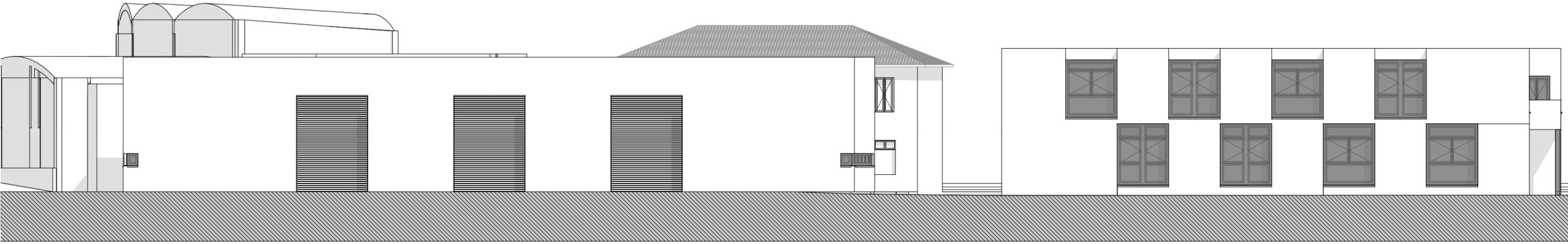
<p>Projet : SNCF - Relogement des équipes de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG AUBAGNE</p>	<p>Maitre d'oeuvre : <b>CITTA</b> 27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr</p>	<p><b>STRADA INGÉNIERIE</b> 4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr</p>	<p>Date : 28/06/18</p>	<p>État : Dossier d'esquisse</p>
---	---	---	----------------------------	--------------------------------------



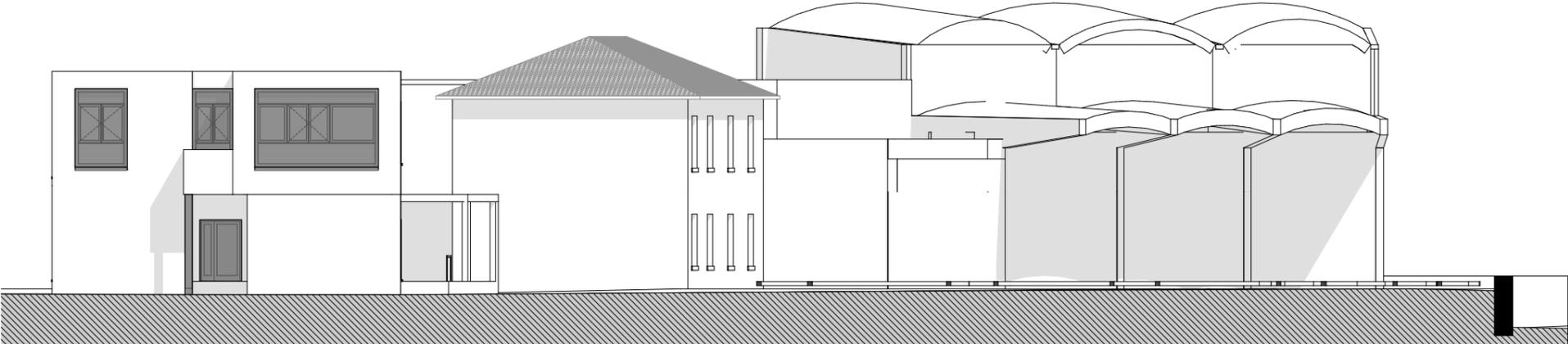
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Plan - Axonométrie côté nord  
 1:500

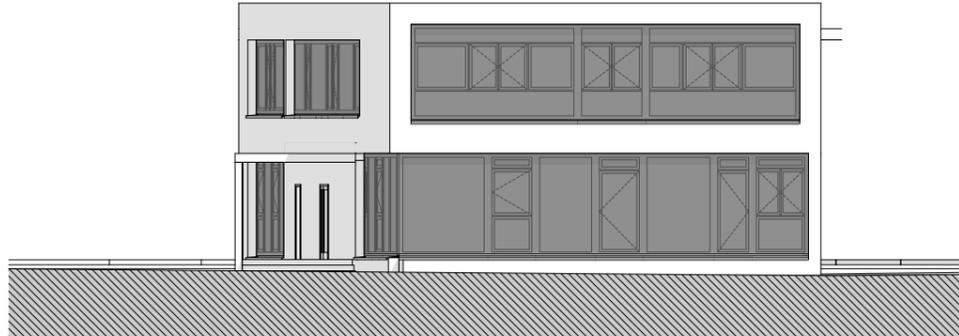
<b>Projet</b> SNCF - Relogement des équipes de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG AUBAGNE	<b>Maitre d'oeuvre :</b> <b>CITTA</b> 27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr	<b>STRADA INGÉNERIE</b> 4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr	Date : 28/06/18	État : Dossier d'esquisse
--	--	---	--------------------	------------------------------



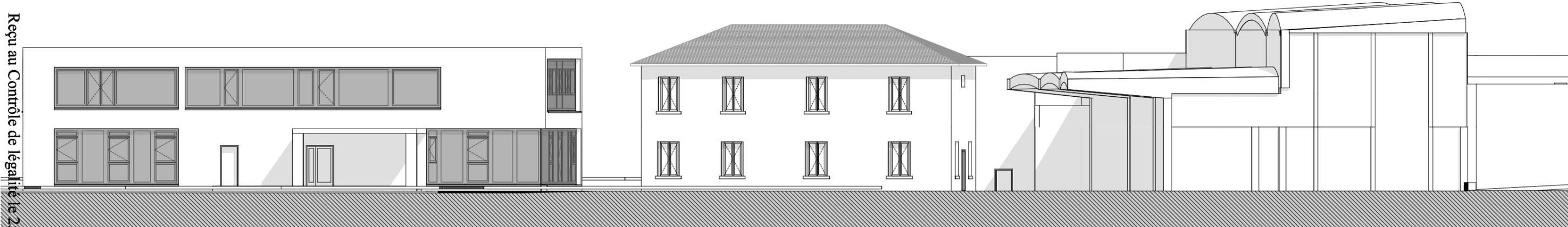
Projet - Façade nord  
1:200



Projet - Façade ouest  
1:200

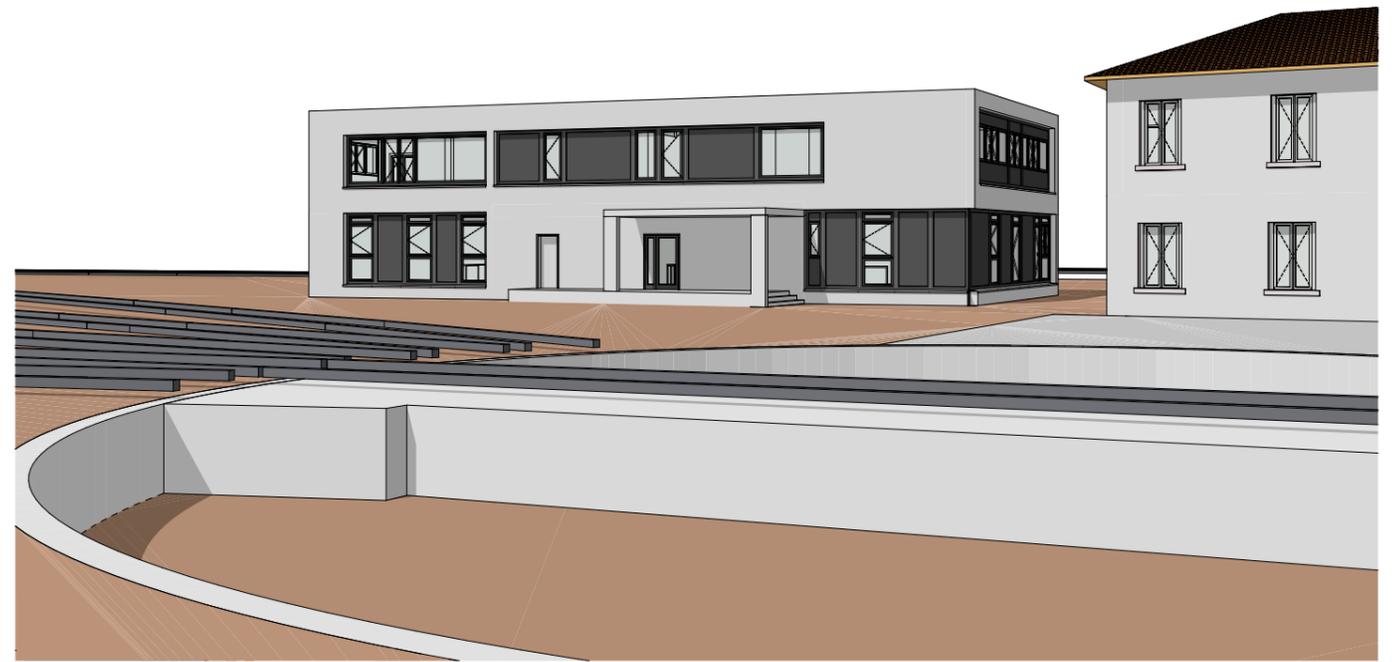
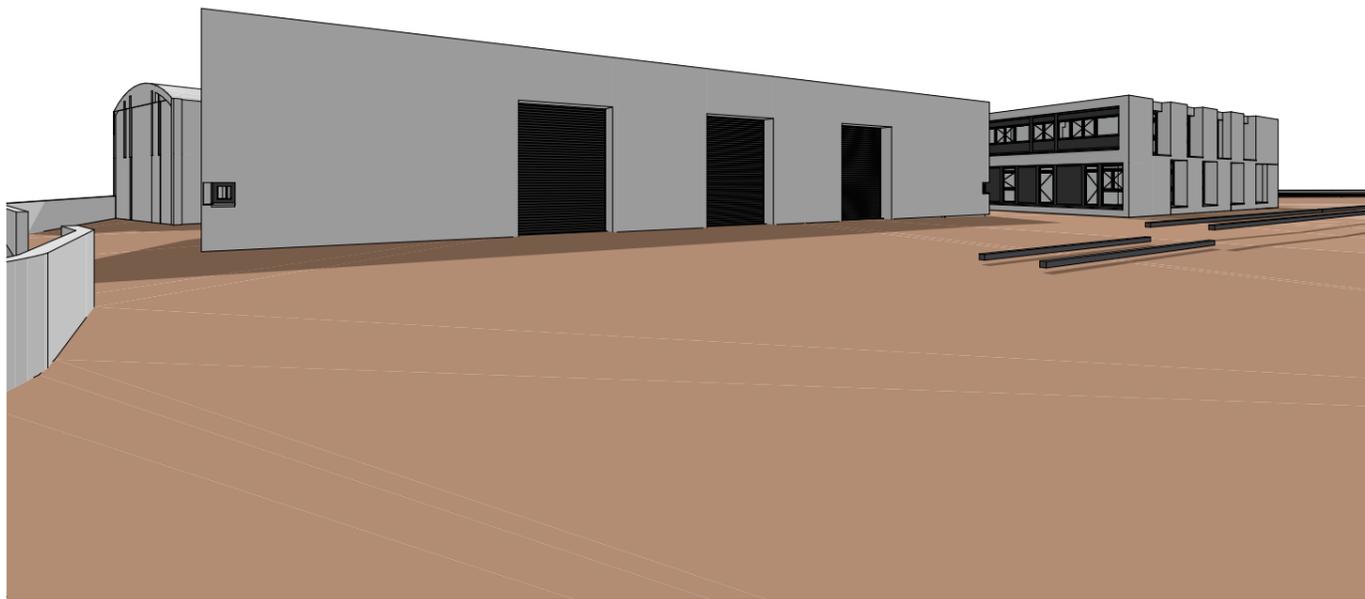


Projet - Façade est  
1:200



Projet - Façade sud  
1:200

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Perspectives de volumétrie

Projet :  
SNCF - Relogement des équipes  
de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG  
AUBAGNE

Maitre d'œuvre :  
**CITTA**  
27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11  
Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr

**STRADA INGÉNIERIE**  
4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016  
Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr

Date :  
28/06/18

État :  
Dossier d'esquisse

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Projet - RDC

1/100

Projet Plan RDC bâtiment neuf

2018



Projet :  
SNCF - Relogement des équipes  
de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG  
AUBAGNE

Maître d'œuvre :  
**CITTA**  
27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11  
Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr

**STRADA INGÉNIERIE**  
4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016  
Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr

Date :  
28/06/18

État :  
Dossier d'esquisse



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Projet - R+1

Projet Plan R+1 bâtiment neuf

Projet :  
SNCF - Relogement des équipes  
de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG  
AUBAGNE

Maître d'œuvre :  
**CITTA**  
27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11  
Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr

**STRADA INGÉNIERIE**  
4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016  
Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr

Date :  
28/06/18

État :  
Dossier d'esquisse



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Projet - RDC

1/100

Projet Plan RDC extension

Projet :  
 SNCF - Relogement des équipes  
 de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG  
 AUBAGNE

Maître d'œuvre :  
 **CITTA**  
 27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11  
 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr

 **STRADA INGÉNIERIE**  
 4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016  
 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr

Date :  
 28/06/18

État :  
 Dossier d'esquisse



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Projet - RDC

<p>Projet Plan RDC bâtiment réhabilité</p>	<p>Projet : SNCF - Relogement des équipes de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG AUBAGNE</p>	<p>Maître d'œuvre : <b>CITTA</b> 27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr</p>	<p><b>STRADA INGÉNERIE</b> 4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr</p>	<p>Date : 28/06/18</p>	<p>État : Dossier d'esquisse</p>
--	---	--	--	----------------------------	--------------------------------------

JPLM  
 m<sup>2</sup>  
 : 14 m<sup>2</sup>

3.09  
 Infralog CAT/SM/  
 SE- Bureau Open  
 space  
 48,01 m<sup>2</sup>  
 programme : 48 m<sup>2</sup>



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Projet - R+1

1/100

2018

Projet Plan R+1 bâtiment réhabilité

Projet :  
 SNCF - Relogement des équipes  
 de l'INFRAPOLE et de l'INFRALOG  
 AUBAGNE

Maître d'œuvre :  
**CITTA**  
 27 Boulevard de Moncada - 13015 MARSEILLE - SIRET 452 683 667 000 11  
 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@citta.fr

**Strada**  
 INGÉNIERIE  
**STRADA INGÉNIERIE**  
 4 place de Coimbra - 13090 AIX-EN-PROVENCE - SIRET 523 743 615 00016  
 Tél. : 04 42 20 43 42 - Fax : 04 42 20 40 85 - Courriel : contact@strada-ingenierie.fr

Date :  
 28/06/18

État :  
 Dossier d'esquisse

# Bilan des surfaces utiles (en m²)

3.LOCAUX TERTIAIRES (BÂTIMENT NEUF)		Programme	Surface esquisse	
3.01	Infralog Rail - Bureau agents	32	33,55	3p + 1pp
3.02	RDU - Bureau indépendant	10	10,90	1p
	DU - Bureau	10	10,90	1p
3.03	Méca - Bureau agents	48	46,79	5p + 1pp
3.04	Bureau de passage	9	9,04	1p
3.05	ESV - Bureaux Agents TOP / TAP	30	27,57	4p
3.06	ATU - Bureau	16	16,50	2p
3.07	ATU Stockage	10	9,69	
3.08	TO / TAP / UPLM	14	16,50	2p
3.09	Infralog CAT/SM/SE - Bureau Open space	48	48,01	5p + 1pp
3.12	Infralog - (CM2i) - Open space agents	16	16,03	2p
3.13	Infralog - Bureau	10	10,74	1p
3.16	Salle de réunion	38	38,58	
5.01	INFRALOG - Vestiaires tenues HV / Douches H		33,55	
5.02	INFRALOG - Vestiaires tenues HV / Douches F		5,85	
5.03	INFRALOG - Sanitaires H		10,90	
5.04	INFRALOG - Sanitaires F		6,37	
5.05	INFRALOG - Réfectoire Agents	40	42,68	
	Sanitaires R+1		12,24	
	Locaux entretien <b>(NON COMPRIS SUBL)</b>	8	14,42	
	Local technique réseau <b>(NON COMPRIS SUBL)</b>		2,63	
	Partiescommunes : Circulations (horiz. & vertic.) <b>(NON COMPRIS SUBL)</b>		124,00	
	Local technique <b>(NON COMPRIS SUBL)</b>		4,62	
		TOTAL SUBL	406,39	30 agents
		SUBL / agent	13,55	30 agents

4.MAGASINS ET STOCKAGE (EXTENSION)			
4.01	INFRALOG - Stockage Rails	15	15,13
4.02	INFRALOG - Stockage ESV	25	25,52
4.03	INFRALOG - Stockage Méca	25	25,66
4.04	INFRALOG - Stockage Infralog CAT/SM/SE	20	20,23
4.05	INFRALOG - Atelier CAT/SM/SE	30	30,02
4.06	INFRAPOLE - Stockage tourets de câbles	90	90,06
4.07	INFRAPOLE - Voie	40	40,80
	INFRAPOLE - Atelier		17,95
	Réserve sécurité		10,04

5.LOCAUX TERTIAIRES (BÂTIMENT EXISTANT)			
3.10	Infrapole Voie - Bureau DPX	-	
3.11	Infrapole Voie - Bureau Agents	-	
3.14	INFRAPOLE SES - Bureau indépendant	-	
3.15	INFRAPOLE SES - Open space Agents	-	
5.06	INFRAPOLE - Vestiaires H		-
5.07	INFRAPOLE - Vestiaires F		-
5.08	INFRAPOLE - Sanitaires H		-
5.09	INFRAPOLE - Sanitaires F		-
5.10	INFRAPOLE - Réfectoire		-
5.11	INFRALOG/INFRAPOLE - Terrasse		-

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

**RELIEF MONTPELLIER**  
 anciennement B3R et CEAUR  
 Successeur de  
 Daniel BARRIAL  
 André RADIER  
 Robert BLANC  
 Jean-Louis BRUNIQUEL  
 Jean-Claude HOUSSARD  
 André MERCIER



Jérémy DANIS  
 Géomètre-Expert  
 Ingénieur ESGT

Didier LALLEMENT  
 Géomètre-Expert  
 Ingénieur ESGT  
 Urbaniste DIUP  
 Architecte DPLG

Guillaume de TURCKHEIM  
 Géomètre-Expert  
 Ingénieur ESGT

**RELIEF NIMES**  
 anciennement BGP  
 Successeur de Michel SIMON



Vincent BALP  
 Géomètre-Expert  
 Diplômé Par Le Gouvernement  
 Expert de Justice

Michel GIRAUD  
 Géomètre-Expert  
 Ingénieur ESGT

Laure PIETRI  
 Géomètre-Expert  
 Ingénieur ESTP  
 Expert près la Cour d'Appel de Nîmes

Jean Christophe CUBRY  
 Géomètre-Expert  
 Ingénieur INSA

**RELIEF AIGUES-MORTES**  
 anciennement  
 SELARL POUJOL LACOMBE  
 Successeur de Robert LACOMBE



Gérard POUJOL  
 Géomètre-Expert  
 Diplômé Par Le Gouvernement  
 Expert près la Cour d'Appel de Nîmes



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR



GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES  
 INGENIERIE AMENAGEMENTS VRD  
 Immeuble "Le Carré 20.50", 240 chemin de la Tour de l'Evêque BP 90010 30023 NÎMES Cedex 1  
 Tél. : 04 66 38 14 10 - 04 66 84 92 58 - Fax : 04 66 38 09 93 - Courriel : nimes@reliefge.fr

# PROJET DE DIVISION

## AUBAGNE (13)

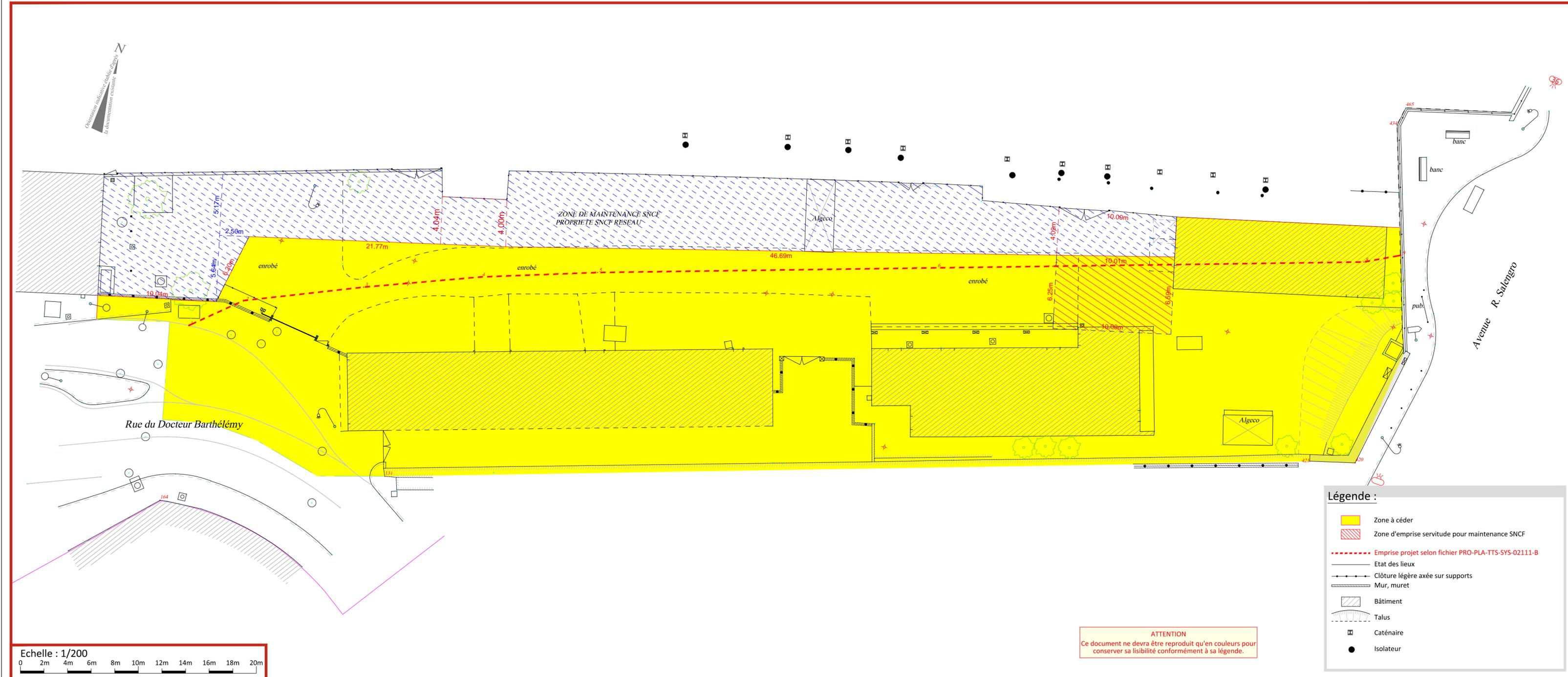
Propriété sise  
 Rue du Docteur Barthélémy  
 Section AL n° 318p

N° dossier : 14205N-AUB2

Date : 10 juillet 2018  
 Echelle : 1/200

GEOFONCIER : [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr)  
 RGF 93, CC44 : classe 1  
 coordonnées locales : précision centimétrique  
 Nivellement N.G.F.

### Plan de situation



**ATTENTION**  
 Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs pour  
 conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

**Légende :**

- Zone à céder
- Zone d'emprise servitude pour maintenance SNCF
- Emprise projet selon fichier PRO-PLA-TTS-SYS-02111-B
- Etat des lieux
- Clôture légère axée sur supports
- Mur, muret
- Bâtiment
- Talus
- Caténaire
- Isolateur

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Bâtiment 11 existant		
Libellé	Estimation HT	% appliqué
Travaux (ACE)	97 179 €	12,00%
Travaux et prestations internes SNCF (ABE, ASTI, INFRA, ...)	11 662 €	
AMO, diagnostics et études diverses	1 944 €	2,00%
MOE externe	8 746 €	9,00%
CT / CSPS	1 458 €	1,50%
Aléas/imprévus (PR)	9 718 €	10,00%
MOAD (honoraires DIT GS)	9 679 €	8,00%
<b>TOTAL TND</b>	<b>140 385 €</b>	

Bâtiment Tertiaire à créer		
Libellé	Estimation HT	% appliqué
Travaux (ACE)	1 007 872 €	12,00%
Travaux et prestations internes SNCF (ABE, ASTI, INFRA, ...)	120 945 €	
AMO, diagnostics et études diverses	20 157 €	2,00%
MOE externe	90 708 €	9,00%
CT / CSPS	15 118 €	1,50%
Aléas/Imprévus (PR)	100 787 €	10,00%
MOAD (honoraires DIT GS)	100 384 €	8,00%
<b>TOTAL TND</b>	<b>1 455 972 €</b>	

Bâtiment Stockage à créer		
Libellé	Estimation HT	% appliqué
Travaux (ACE)	296 790 €	5,00%
Travaux et prestations internes SNCF (ABE, ASTI, INFRA, ...)	14 840 €	
AMO, diagnostics et études diverses	5 936 €	2,00%
MOE externe	26 711 €	9,00%
CT / CSPS	4 452 €	1,50%
Aléas/Imprévus (PR)	29 679 €	10,00%
MOAD (honoraires DIT GS)	27 898 €	8,00%
<b>TOTAL TND</b>	<b>406 306 €</b>	

Aménagements extérieurs / VRD		
Libellé	Estimation HT	% appliqué
Travaux (ACE)	663 294 €	5,00%
Travaux et prestations internes SNCF (ABE, ASTI, INFRA, ...)	33 165 €	
AMO, diagnostics et études diverses	13 266 €	2,00%
MOE externe	59 696 €	9,00%
CT / CSPS	9 949 €	1,50%
Aléas/imprévus (PR)	77 937 €	10,00%
MOAD (honoraires DIT GS)	57 574 €	8,00%
<b>TOTAL TND</b>	<b>914 881 €</b>	

Libellé	Surface utile (en m <sup>2</sup> )	Travaux (ACE)	Travaux et prestations internes SNCF (ABE, ASTI, INFRA, ...)	AMO, diagnostics et études diverses	MOE externe	CT / CSPS	Aléas/imprévus (PR)	MOAD (honoraires DIT GS)	Coût Total (TND)	Ratio Coût TND / Surface utile	Ratio Coût Tx ACE / Surface utile
Bât. 11 existant (RDC)	156	97 179 €	11 662 €	1 944 €	8 746 €	1 458 €	9 718 €	9 679 €	140 385 €	900	623
Bât. Tertiaire neuf	552	1 007 872 €	120 945 €	20 157 €	90 708 €	15 118 €	100 787 €	100 384 €	1 455 972 €	2 638	1 826
Bât. Stockage neuf	297	296 790 €	14 840 €	5 936 €	26 711 €	4 452 €	29 679 €	27 898 €	406 306 €	1 368	999
Aménagements extér. / VRD	4 728	663 294 €	33 165 €	13 266 €	59 696 €	9 949 €	77 937 €	57 574 €	914 881 €	194	140
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>2 065 135 €</b>	<b>180 610 €</b>	<b>41 303 €</b>	<b>185 862 €</b>	<b>30 977 €</b>	<b>218 121 €</b>	<b>195 535 €</b>	<b>2 917 544 €</b>		